

**Agrément donnée pour la dénomination « villa des Enfants Terribles » de la voie privée identifiée par l'indicatif Z/20, commençant 157 rue Pelleport et finissant en impasse à Paris (20e),**

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'arrêté municipal du 6 novembre 2017 portant réglementation de l'identification foncière ;

Considérant la demande d'agrément concernant l'attribution de la dénomination « villa des Enfants Terribles » à l'emprise formée de la voie privée identifiée par l'indicatif Z/20, partie de la parcelle cadastrée 20-AT-12 formulée le 24 juin 2024 ;

Considérant l'accord écrit des propriétaires ou de leurs représentants déclarés des parcelles 20-AT-11, 20-AT-71, et 20-AT-72, desservies par l'emprise mentionnée ci-dessus, et de l'emprise elle-même, en date des 22 juin 2022, 20 février 2024 et 30 décembre 2024 ;

Considérant l'alignement de la rue Pelleport fixé par arrêté du 26 avril 1932 ;

Considérant que l'agrément de la dénomination « villa des Enfants Terribles » permettrait aux immeubles riverains de bénéficier d'un changement d'adresse officiel et qu'il ne peut donner lieu à aucune confusion avec des dénominations de voies publiques ou privées existantes ;

Vu le plan de dénomination de référence « Z20.mxd » établi en mars 2025 ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme,

**DÉCIDE :**

Article premier : La dénomination « villa des Enfants Terribles » est agréée pour la voie privée identifiée par l'indicatif Z/20, commençant 157 rue Pelleport et finissant en impasse à Paris (20e), telle qu'elle figure sous trame bleue au plan annexé à la présente décision.

Article 2 : La Directrice de l'Urbanisme est chargée de la notification de la présente décision qui sera publiée sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et dont copie sera adressée :

- aux propriétaires ou à leurs représentants déclarés des parcelles cadastrées 20-AT-11, 20-AT-71 et 20-AT-72 ;
- au pôle topographique et de gestion cadastrale – Direction régionale des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 26 août 2025

Anne HIDALGO